



Soutien à l'association CCIPPP-34 Défense de la liberté associative !

Les organisations sous signées tiennent à exprimer leur désaccord face à une tentative d'interdire d'accès à l'Antigone des associations à une organisation de soutien au peuple palestinien de Montpellier : la CCIPPP 34 (Campagne Civile Internationale pour la Protection du Peuple Palestinien), membre de la Maison des Territoires du Monde et de la Solidarité Internationale (MTMSI) depuis 2003 et dont le siège social se situe à l'Espace Martin Luther King à Montpellier.

Le prétexte avancé le 1^{er} septembre 2025 dans un courrier du « Service Vie Associative » de la mairie de Montpellier serait la communication de cette association en soutien au mouvement BDS.

Ceci ne peut pas être accepté pour deux raisons :

Cette adhésion n'est non seulement pas cachée, au contraire, elle est revendiquée par l'association en question, y compris sur le site même de la mairie de Montpellier dédié à l'Antigone des associations (antigonedesassociations.montpellier.fr). Cette adhésion au mouvement BDS est donc connue et parfaitement légale. Nous rappelons que 40 organisations sont adhérentes à ce mouvement. Ceci ne peut servir de prétexte à une quelconque interdiction.

Ensuite, les associations sont libres de leur communication, du moment où elles respectent la loi. La mairie n'a pas à organiser la police de la pensée ou à exercer un contrôle politique sur les positions des associations. Seuls les adhérents de l'association peuvent avoir leur mot à dire sur la manière dont est décliné l'objet de leur organisation, dans tous ses actes de la vie de celle-ci.

Pour ces raisons, les organisations sous signées exigent de la mairie le respect de la liberté d'expression et de la liberté associative, et de laisser la CCIPPP tenir son stand à l'Antigone des associations 2026 comme elle y a droit.

Refusant par avance cette interdiction, nous joindrons les gestes à la parole, et indépendamment de ce que l'on pourra penser des positions défendues par cette association, nous lui accorderont la protection sur l'ensemble de nos stands si elle le souhaitait.

Aucune organisation ne peut se voir interdire l'accès à l'Antigone des associations du moment qu'elle est inscrite dans l'annuaire des associations.

La solidarité avec la Palestine ou des actions inscrites dans le cadre du BDS ne sont pas des crimes.

Premiers signataires : Association des Palestiniens Languedoc-Roussillon (APLR) , BDSF/Urgence Palestine- Montpellier (BDSF/UP), Collectif des Musulmans de Montpellier, (CMM), Libre Pensée (LP), Revolution Permanente (RP), Révolution Ecologique pour le Vivant (REV) , Cause Commune (CC), Jeunesse Communistes, Confédération Nationale du Travail, Education Santé, Social (CNT34 ESS), Les Verts Populaires (LVP), Comité de Défense de la Palestine (CDP), Union Juive Française pour la Paix (UJFP) , Parti Ouvrier Indépendant (POI), ATTAC Montpellier, Réseau Universités Sans Frontières 34 (RUSF 34) , Solidaires Etudiant-e-s Montpellier (SESL MTP), Le Poing Levé (PL), Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA-A), Étudiants Musulmans de France (EMF), UD Solidaires34, La France Insoumise (LFI), Parti de Gauche (PG),